

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18653

présenté par

M. Wulfranc et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'utilisation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle mentionné au I du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle vient s'ajouter à d'autres fonds de prévention sans qu'une évaluation de l'utilisation de ces fonds ne soit réellement effectuée. Les actions de prévention des risques professionnels souffrent d'une méconnaissance de la part de nombreux employeurs. Il en résulte dans certains cas une défaillance dans l'organisation générale de la prévention, parfois jugée optionnelle, et l'absence de mesures particulières adaptées aux situations vécues par les salariés. Le rapport de la Cour des comptes pour améliorer l'efficacité des politiques publiques en matière de prévention des risques professionnels met en lumière les défauts de l'action publique dans le champ de la santé au travail. Le présent amendement est une demande de rapport pour évaluer l'efficacité de ce nouveau dispositif dans la réduction des risques professionnels liés à la pénibilité au travail.